




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-599**

Séance publique du

17 décembre 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20181217- lmc1147619-DE-1-1
Date de signature : 20/12/2018
Date de réception : mardi 18 décembre 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE ET PLAN MERCREDI : ADOPTION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le 17 décembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 11/12/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Charlotte BENON, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Jean BOULHOL, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaëlle LENFANT à Madame Michele EINAUDI, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jean-Jacques POLITANO à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Odile BONTHOUX, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Liliane PIERRON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Alexandre GALLESE, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Danielle SANTAMARIA.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction des Activités Periscolaires

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DÉCEMBRE 2018

Nomenclature : 9.1
Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Madame Brigitte DEVESA

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES

OBJET : PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE ET PLAN MERCREDI : ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence a élaboré puis contractualisé avec l'État et la Caisse d'Allocations Familiales des BdR, un Projet Éducatif de Territoire (PEdT) approuvé par délibération N° DL 2015-346 du Conseil Municipal du 23 juillet 2015.

Ce PEdT a finalisé des objectifs axés sur la réussite éducative des enfants afin de leur offrir les opportunités d'accéder à des activités favorisant leur épanouissement ainsi que leur socialisation dans un souci d'équité et de réussite scolaire.

Il a permis la mise en cohérence entre les différents dispositifs existants (contrat enfance jeunesse, projets d'école, contrat de ville, plan des enseignements artistiques et culturels...). Sa mise en place s'est appuyée sur des acteurs éducatifs, institutionnels et associatifs répartis sur l'ensemble du territoire mais aussi à l'échelon de chaque quartier.

Cette contractualisation a permis d'établir un volet financier avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône concernant les actions et la coordination mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et la création des temps de continuité éducative à l'issue des temps d'enseignement.

Dans le cadre de sa mise en oeuvre, la Ville d'Aix-en-Provence s'est largement engagée dans les processus éducatifs ou des dispositifs visant à soutenir des actions éducatives auprès des enfants et des jeunes dans un large spectre (mise en oeuvre de temps de continuité éducative dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, poursuite des dispositifs interclasses durant

les temps de pause méridienne, poursuite et consolidation du dispositif de réussite éducative, maintien du soutien financier et d'accompagnement du plan d'éducation artistique et culturelle, etc...).

Un processus actif d'évaluation des rythmes scolaires a été réalisé en constituant et en faisant vivre une commission d'évaluation des rythmes scolaires (CORS). Celle-ci a produit un rapport détaillé qui souligne les moyens engagés pour réaliser les objectifs qualitatifs annoncés.

Le PEDT 2015-2018 est arrivé aujourd'hui à échéance.

En Juin et Juillet dernier, le Ministre de l'Éducation Nationale, M. Jean Michel BLANQUER a présenté en lien avec les Ministères de la Culture et des Sports ainsi qu'avec les Caisses d'Allocations Familiales "Le Plan Mercredi" . *"Construit dans le cadre d'une réelle ambition éducative pour faire en sorte que tous les mercredis de France soient riches en activités sportives et culturelles de qualité, ce plan doit permettre de repenser les temps de l'enfant dans leur globalité, en articulant mieux les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. C'est la condition de leur bien-être et donc de leur réussite. "*

Le plan mercredi propose des solutions et des financements pour faciliter l'organisation des accueils de loisirs (ALSH) de qualité respectant les principes de la charte qualité « plan mercredi » dans un cadre défini :

- *conclure avec les services de l'Etat et la caisse d'allocations familiales un projet éducatif territorial intégrant l'accueil périscolaire du mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires avec les enseignements scolaires,*
- *Organiser au sein du projet éducatif territorial un accueil de loisirs périscolaire dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du Plan mercredi.*

Lors du conseil Municipal du 16 juillet 2018, la ville d'Aix-en-Provence a exprimé son souhait, par le biais d'une information au conseil, de s'engager dans ce nouveau processus de contractualisation, mais qu'elle était en attente de précisions notamment financières de la part de ses partenaires pour finaliser ses engagements.

Considérant aujourd'hui :

- les évolutions induites par la nouvelle réorganisation des temps d'enseignement scolaires (semaine à 4 jours d'enseignement adoptée depuis la rentrée 2018),
- l'intérêt du projet plan mercredi présenté par le Ministre de l'Education nationale,
- la nécessité de présenter un Projet Educatif de Territoire pour rentrer dans le cadre conventionnel général qui prenne en compte ces évolutions ainsi que les contraintes financières,

je vous demande en conséquence, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le Plan Educatif de Territoire rénové ainsi que le principe d'adhésion à la "charte qualité plan mercredi" élaborée par nos partenaires de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales. Ces documents sont présentés en annexe. La "charte qualité plan mercredi" sera proposée aux différents gestionnaires d'ALSH,
- AUTORISER** Madame le Maire à signer le Plan Educatif de Territoire rénové ainsi que la convention "charte qualité plan mercredi"

DL.2018-599 - PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE ET PLAN MERCREDI : ADOPTION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE -

Présents et représentés	: 48
Présents	: 33
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 48
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



Aix en Provence
LA VILLE



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEdT)

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018 relative au Projet Educatif de Territoire et Plan Mercredi

- Le maire de la commune d'Aix-en-Provence ,
- Le Préfet de Région,
- Le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Aix-Marseille agissant sur délégation du recteur d'académie,
- Le Directeur Général de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône,
- Les représentants des Structures gestionnaires d'ALSH

Conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de la commune d'Aix-en-Provence dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Article 2 : Objectifs du projet éducatif territorial

Les partenaires conviennent des objectifs décrits dans le projet éducatif territorial annexé.

Article 3 : Contenu du projet éducatif territorial

Le descriptif du projet éducatif territorial figure en annexe. Il dresse la liste des écoles publiques concernées par le projet.

Il comprend notamment la liste des activités périscolaires proposées aux enfants et les modalités selon lesquelles elles sont organisées.

Article 4 : Partenariats

Le projet éducatif territorial est mis en place avec les partenaires signataires de cette convention.

Article 5 : Pilotage du projet

La mise en œuvre du projet relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par la commune d'Aix-en-Provence Elle s'appuie sur un comité de pilotage dont la composition est décrite dans le projet éducatif territorial annexé.

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet.

Article 6 : Mise en œuvre et coordination du projet

La coordination du projet est assurée par le service compétent de cette collectivité.

Article 7 : Articulation *éventuelle* avec d'autres dispositifs et activités

Les activités prévues dans le projet éducatif territorial sont articulées avec celles proposées dans le cadre du ou des contrat(s) suivant(s) : Plan mercredi, EAC , Pass'port, contrat de ville.

Ces activités sont articulées avec celles organisées dans le cadre extra scolaire.

Ces activités sont articulées avec celles proposées aux enfants et jeunes scolarisés dans le second degré.

Article 8 : Évaluation du projet

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité définie dans le projet éducatif territorial annexé.

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année 2018.

Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties concernées par ces avenants.

A....., le

Le Maire de la commune d'Aix-en-Provence

Maryse JOISSAINS MASINI

Le Préfet de la Région

Monsieur Pierre DARTOUT

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux de
l'éducation nationale d'Aix-Marseille

Monsieur Dominique BECK

Le Directeur Général de la Caisse
d'Allocations Familiales des
Bouches-du-Rhône

Monsieur Jean-Pierre Soureillat

Les représentants des Structures gestionnaires d'ALSH

LEC GS – Petite Troupe (jusqu'au 3/07/2019) Représenté par M. Gérard ARNAUD	- ARCHIPEL – ALSH La Duranne – Simone Veil Représenté Nadia FABRE
- LEC GS – Les P'tits MousseS (jusqu'au 3/07/2019) Représenté M. Gérard ARNAUD	- CSC La Provence – ALSH P ARENE Représenté Mme DUMICHEL
- ATMF – ALSH Le Pollux Représenté M. Abnasseur EL DRISSI	- Association de Gestion du Centre Albert CAMUS – ALSH CORSY Représenté M. Munsiambote MAVAKALA
- CSC La Grande Bastide – ALSH 3 Sautets Représenté M. Yan CORELLOU	- CSC Chateau de l'Horloge - ALSH Henri WALLON Représenté Madame Chantal DAVENNE
- CSC Jean-Paul COSTE – ALSH Pagnol Représenté Mme Jeanine BERGE	- CSC ADIS Les Amandiers – ALSH 2 Ormeaux Représenté Mr GARCIA
- CSC Jean-Paul COSTE – ALSH Les Floralies Représenté Mme Jeanine BERGE	- CSC Aix Nord – ALSH Les Lauves Représenté Mme Mauricette SERAY
- Planet Jeunes – ALSH de Luynes / Peisson Représenté M. Nicolas GUIHOT	- CSC Marie-Louise DAVIN – ALSH MAUREL Représenté M. Denis MINGUET
- ARCHIPEL – ALSH Les Milles (Marie Mauron et Colline du Serre) Représenté Nadia FABRE	- CSC Marie-Louise DAVIN – ALSH COUTERON Représenté M. Denis MINGUET
- ARCHIPEL – ALSH La Duranne – Pierre Gilles De Genne Représenté Nadia FABRE	



Aix en Provence
LA VILLE



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CONVENTION

CHARTRE QUALITÉ PLAN MERCREDI

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-4 et R.227-1 ;

Considérant la convention du 17 décembre 2018 relative au projet éducatif territorial (PEdT) conclue en application des articles L.551-1 et R.551-13 du code de l'éducation et incluant notamment des activités périscolaires le mercredi ;

Considérant le ou les projets éducatifs et pédagogiques mentionnés aux articles R.227-23 à 25 des accueils de loisirs périscolaires de la collectivité/de l'EPCI ;

- Le maire de la commune d'Aix-en-Provence,
- Le Préfet de Région,
- Le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Aix-Marseille agissant sur délégation du recteur d'académie,
- Le Directeur Général de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône,
- Les représentants des Structures gestionnaires d'ALSH

Convient ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi.

Cette charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

La charte est disponible sur le site planmercredi.education.gouv.fr.

Article 2 : Engagements de la collectivité :

La collectivité s'engage à organiser le (ou les) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne, sur le document joint, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- nombre total de places ouvertes (moins de 6 ans/6 ans et plus)
- typologie des activités
- typologie des partenaires
- typologie des intervenants

Article 3 : Engagements de l'État :

Les services de l'État s'engagent à :

- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte, à travers notamment la mise à dispositions d'outils sur le site planmercredi.education.gouv.fr;
- rendre disponible sur ce même site des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés ;
- faire connaître au niveau national l'engagement de la collectivité dans la démarche qualité du Plan mercredi.

Article 4 : Engagements de la Caf :

Les services de la Caf s'engagent à :

- accompagner le développement d'activités éducatives de qualité ;
- assurer le suivi des Plans mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- apporter son concours financier dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie jusqu'au terme de la convention du projet éducatif territorial.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant.

Article 7 : Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la résiliation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre par son destinataire.

A....., le

Le Maire de la commune d'Aix-en-Provence

Maryse JOISSAINS MASINI

Le Préfet de la Région

Monsieur Pierre DARTOUT

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux de
l'éducation nationale d'Aix-Marseille

Monsieur Dominique BECK

Le Directeur Général de la Caisse
d'Allocations Familiales des
Bouches-du-Rhône

Monsieur Jean-Pierre Soureillat

Les représentants des Structures gestionnaires d'ALSH

-LEC GS – Petite Troupe (jusqu'au 3/07/2019) Représenté par M. Gérard ARNAUD	- ARCHIPEL – ALSH La Duranne – Simone Veil Représenté Nadia FABRE
- LEC GS – Les P'tits Mousses (jusqu'au 3/07/2019) Représenté M. Gérard ARNAUD	- CSC La Provence – ALSH P ARENE Représenté Mme DUMICHEL
- ATMF – ALSH Le Pollux Représenté M. Abnennasseur EL DRISSI	- Association de Gestion du Centre Albert CAMUS – ALSH CORSY Représenté M. Munsiambote MAVAKALA
- CSC La Grande Bastide – ALSH 3 Sautets Représenté M. Yan CORELLOU	- CSC Chateau de l'Horloge - ALSH Henri WALLON Représenté Madame Chantal DAVENNE
- CSC Jean-Paul COSTE – ALSH Pagnol Représenté Mme Jeanine BERGE	- CSC ADIS Les Amandiers – ALSH 2 Ormeaux Représenté Mr GARCIA
- CSC Jean-Paul COSTE – ALSH Les Floralties Représenté Mme Jeanine BERGE	- CSC Aix Nord – ALSH Les Lauves Représenté Mme Mauricette SERAY
- Planet Jeunes – ALSH de Luynes / Peisson Représenté M. Nicolas GUIHOT	- CSC Marie-Louise DAVIN – ALSH MAUREL Représenté M. Denis MINGUET
- ARCHIPEL – ALSH Les Milles (Marie Mauron et Colline du Serre) Représenté Nadia FABRE	- CSC Marie-Louise DAVIN – ALSH COUTERON Représenté M. Denis MINGUET
- ARCHIPEL – ALSH La Duranne – Pierre Gilles De Genne Représenté Nadia FABRE	

ANNEXE

INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PÉRI SCOLAIRES DU MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ

ANNEE TRANSITOIRE 2018/2019

Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune signataire de la convention Plan mercredi :

- LEC GS – Petite Troupe (jusqu'au 3 juillet 2019)
- LEC GS – Les P'tits Mousses (jusqu'au 3 juillet 2019)

Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention Plan mercredi :

- ATMF – ALSH Le Pollux

Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) par commune signataire de la convention Plan mercredi :

- CSC La Grande Bastide – ALSH 3 Sautets
- CSC Jean-Paul COSTE – ALSH Pagnol
- CSC Jean-Paul COSTE – ALSH Les Floralies
- Planet Jeunes (jeunesse Aixoise Sports et Loisirs) – ALSH de Luynes / Peisson
- ARCHIPEL – ALSH Les Milles (Marie Mauron et Colline du Serre)
- ARCHIPEL – ALSH La Duranne – Pierre Gilles De Genne
- ARCHIPEL – ALSH La Duranne – Simone Veil
- CSC La Provence – ALSH P ARENE
- Association de Gestion du Centre Albert CAMUS – ALSH CORSY
- CSC Chateau de l'Horloge - ALSH Henri WALLON
- CSC ADIS Les Amandiers – ALSH 2 Ormeaux
- CSC Aix Nord – ALSH Les Lauves
- CSC Marie-Louise DAVIN – ALSH MAUREL
- CSC Marie-Louise DAVIN – ALSH COUTERON

Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention Plan mercredi :

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : ---649-----

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : ----994-----

Activités :

- activités artistiques
- activités scientifiques
- activités civiques
- activités numériques
- activités de découverte de l'environnement
- activités éco-citoyennes
- activités physiques et sportives

Partenaires :

- associations culturelles
- associations environnementales
- associations sportives
- équipe enseignante
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Intervenants (en plus des animateurs) :

- intervenants associatifs rémunérés
- intervenants associatifs bénévoles
- intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- parents
- enseignants
- personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

PLAN MERCREDI

CHARTRE DE QUALITÉ

Dans le cadre du Plan mercredi, les accueils de loisirs du mercredi intégrés dans un projet éducatif territorial doivent être déclarés comme accueils collectifs de mineurs à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCS/PP) du département où ils sont organisés. Leur projet doit répondre aux critères suivants :

Définition et place des projets éducatifs et pédagogiques périscolaires mis en œuvre les mercredis

- Le projet de l'accueil périscolaire du mercredi est intégré dans le projet éducatif territorial et figure en annexe de ce dernier. L'élaboration d'un seul projet pour l'ensemble des accueils périscolaires, incluant tous les jours ouvrés de la semaine, est préférable.
- Le projet tient compte de la place du mercredi comme un temps de relâche dans la semaine : la spécificité du mercredi est bien présente dans le projet qui veille aux rythmes de vie des enfants, à leurs envies et à leur fatigue.
- La collectivité assure la bonne coordination du projet de l'accueil du mercredi avec le projet éducatif territorial et veille, dans la mesure du possible, à la stabilité et la permanence de l'équipe le mercredi ainsi que sur l'ensemble des temps de loisirs périscolaires.

Dans les projets périscolaires mis en œuvre les mercredis seront recherchés :

1 La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant

- Mise en cohérence du (ou des) projet(s) d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs.
- Déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires.
- Collaboration équipe enseignante/équipe d'animation (notamment lien inter-directions), présentation du projet pédagogique périscolaire de l'année au conseil d'école, présentation du projet d'école à l'équipe d'animation. Mutualisation des locaux, du matériel pédagogique grâce à une charte d'utilisation et d'occupation.
- Intégration de l'équipe d'animation aux différentes instances de pilotage du projet éducatif territorial (comité, commission, etc.).

2 L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)

- Inclusion des enfants en situation de handicap (assurer la continuité de l'encadrement des enfants en situation de handicap par les AESH, apporter les aménagements nécessaires, concevoir des activités accessibles).
- Développement de la mixité sociale.
- Gratuité ou tarification progressive.
- Mise en place d'une politique d'information des familles, notamment sur le site Internet de la collectivité (fonctionnement de l'accueil, tarification, règlement intérieur, programme d'activités et des sorties).

3 Mise en valeur de la richesse des territoires

- Découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, notamment par l'organisation de sorties.
- Construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites naturels (parcs, jardins et fermes pédagogiques).
- Implication des habitants dans les projets pédagogiques (intervention ponctuelle des parents, des bénévoles, des agents territoriaux, etc.).
- Rôle pivot de l'accueil dans l'organisation des loisirs des enfants : il établit des liens avec d'autres structures socioculturelles et sportives.

4 Le développement d'activités éducatives de qualité

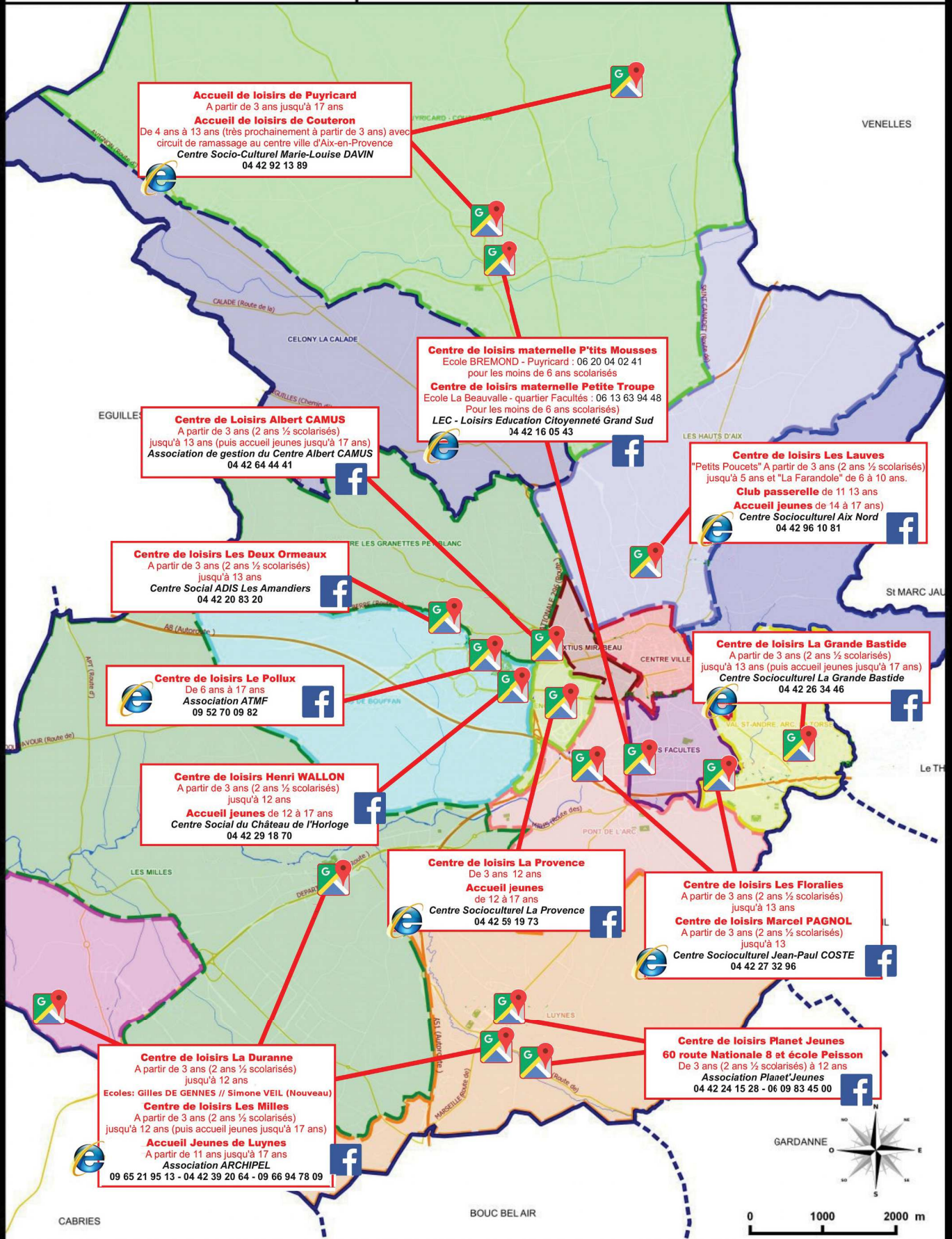
- Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice, et sont ponctuées de sorties.
- Les activités sont au service du projet et s'inscrivent dans la durée en harmonie avec les autres temps de la journée de l'enfant (accueil, repas, vie collective, temps libres, transitions, etc.). Elles sont élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances.
- La participation aux activités est fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes et ses besoins, exprimés par sa famille.
- Les activités sont le plus souvent organisées en cycle, dans une logique de parcours, de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique, et aboutissent régulièrement à une réalisation finale selon la nature de l'activité (spectacle, objet, jeu, livre, tournoi, œuvre artistique, etc.).

La déclaration de l'accueil de loisirs périscolaire à la DDCS/PP du département où il se déroule, implique une vérification systématique de l'honorabilité de tous les intervenants ainsi qu'un contrôle régulier de l'accueil par les agents de l'État.

Le projet éducatif territorial, dans lequel est intégré le projet pédagogique de l'accueil du mercredi, est formalisé par la signature conjointe d'une convention entre le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), le préfet de département, le directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen) et le/la directeur-trice de la CAF. Ce cadre contractuel permet l'évaluation initiale des critères qualitatifs nécessaires à la validation du projet.

Le suivi du projet éducatif territorial par les services de l'État et les Caf constitue une garantie de la bonne application de ces critères. Le projet éducatif territorial pourra être dénoncé si la collectivité signataire n'honore pas les engagements pris sur la base des critères listés ci-dessus.

Au moment de l'examen des projets éducatifs territoriaux, les services de l'État et les Caf tiendront compte de l'antériorité de la collectivité en matière d'organisation d'accueils de loisirs et de politiques éducatives locales, de ses ressources humaines et financières et de ses particularités sociogéographiques (degrés d'isolement et d'enclavement notamment) pour adapter le niveau d'exigence à la situation locale. Dans une logique d'accompagnement vers une démarche qualité, la satisfaction aux critères mentionnés ci-dessus pourra être appréciée de manière graduelle et progressive sur le modèle : « atteint/partiellement atteint/non atteint ». Cette lecture permettra de définir des objectifs avec les collectivités en fonction des possibles améliorations à apporter au moment de la validation du projet. **Il ne s'agit pas nécessairement, pour les porteurs de projets, de répondre d'emblée et pleinement à tous les critères mais de tendre vers leur satisfaction globale à court ou moyen terme.**





Aix en Provence
LA VILLE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SERVICES QUALITE DE VIE**

DIRECTION DE L'ÉDUCATION
DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE
DIRECTION DES ACTIVITES PÉRISCOLAIRES
DIRECTION DE LA JEUNESSE,
PETITE ENFANCE, ENFANCE

Ville d'Aix-en-Provence

**PROJET
ÉDUCATIF DE
TERRITOIRE
et PLAN MERCREDI**

Sommaire

- I- CONTEXTE
- II- DIAGNOSTIC
 - La Ville et son territoire
 - Les autres contrats
- III- ORGANISATION DES DIFFÉRENTS TEMPS
- IV- ACTIVITÉS PROPOSÉES ET MOYENS DÉPLOYÉS
 - Offre existante
 - Finalisation de l'état des lieux et axes de développement
 - Attention particulière portée à l'accueil des enfants en situation de handicap
- V- ENJEUX ET OBJECTIFS
 - Le PEdT et Le Plan Mercredi
- VI- PILOTAGE ET COORDINATION
- VII- ANNEXE

CONTEXTE

La Ville d'Aix-en-Provence a élaboré puis contractualisé avec l'État et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, un **Projet Éducatif de Territoire (PEdT)** approuvé par délibération N°DL 2015-346 du Conseil Municipal du 23 juillet 2015.

Ce PEdT finalise des objectifs axés sur la réussite éducative des enfants afin de leur offrir les opportunités d'accéder à des activités favorisant ainsi leur épanouissement et leur socialisation dans un souci d'équité et de réussite scolaire.

Il a permis la mise en cohérence entre les différents dispositifs existants : Contrat Enfance Jeunesse, projets d'école, Contrat de Ville, plan des Enseignements Artistiques et Culturels... Sa mise en place s'est appuyée sur les acteurs éducatifs, institutionnels et associatifs de l'ensemble du territoire mais aussi à l'échelon de chaque quartier.

Dans le cadre de sa mise en œuvre, la Ville d'Aix-en-Provence s'est largement engagée dans les processus éducatifs ou des dispositifs visant à soutenir des actions éducatives auprès des enfants et des jeunes dans un large spectre (mise en œuvre de temps de continuité éducative dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, poursuite des dispositifs interclasses durant les temps de pause méridienne, poursuite et consolidation du dispositif de réussite éducative, maintien du soutien financier et d'accompagnement du plan d'Éducation Artistique et Culturelle, etc...).

Un processus actif d'évaluation des rythmes scolaires a été mis en place en constituant et en faisant vivre une commission d'évaluation des rythmes scolaires (CORS). Celle-ci a produit un rapport détaillé qui souligne les moyens engagés pour réaliser les objectifs qualitatifs annoncés.

Le PEdT 2015-2018 est arrivé à échéance.

En juin et juillet derniers, le Ministre de l'Éducation Nationale, M. Jean-Michel BLANQUER a présenté, en lien avec les Ministères de la Culture et des Sports ainsi qu'avec les Caisses d'Allocations Familiales, "Le Plan Mercredi" . *"Construit dans le cadre d'une réelle ambition éducative pour faire en sorte que tous les mercredis de France soient riches en activités sportives et culturelles de qualité, ce plan doit permettre de repenser les temps de l'enfant dans leur globalité, en articulant mieux les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. C'est la condition de leur bien-être et donc de leur réussite".*

Le plan mercredi propose des solutions et des financements pour faciliter l'organisation des accueils de loisirs de qualité respectant les principes de la charte qualité « plan mercredi » dans un cadre défini :

- Conclure avec les services de l'État et la Caisse d'Allocations Familiales un projet éducatif territorial intégrant l'accueil périscolaire du mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires avec les enseignements scolaires.*
- Organiser au sein du projet éducatif territorial un accueil de loisirs périscolaire dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du Plan Mercredi.*

Lors du Conseil Municipal du 16 juillet 2018, la Ville d'Aix-en-Provence a exprimé son souhait, par le biais d'une information au conseil, de s'engager dans ce nouveau processus de contractualisation, tout en restant en attente de précisions notamment financières de la part de ses partenaires pour finaliser ses engagements.

Cette concertation s'est déroulée dès la rentrée scolaire 2018-2019, notamment à travers l'interrogation du Groupe d'Appui Départemental (GAD), de rencontres avec les gestionnaires d'ALSH et les services de la Ville. Cette concertation sera poursuivie au cours de l'année pour finaliser le recensement des actions et organiser leur cohérence.

L'ensemble de ces éléments est repris dans le cadre de ce PedT, auquel s'ajoute le dispositif Plan Mercredi annoncé en juillet 2018.

I- DIAGNOSTIC

1- La Ville et son territoire

Vingt-troisième commune de France la plus peuplée, Aix-en-Provence compte aujourd'hui 141 148 habitants. D'une superficie de 18 608 hectares, la ville est la 11^e commune la plus vaste de France métropolitaine. Ce territoire comprend 6 219 hectares de surfaces boisées et englobe des villages aux alentours de la ville proprement dite : Les Milles, Luynes, Puyricard, Célony, Couteron, Les Granettes ainsi que des quartiers récents comme La Duranne.

La Ville compte 75 écoles maternelles et élémentaires publiques - 74 écoles + l'école Tikeno Niglo qui fonctionne sur le site de l'aire d'accueil des gens du voyage, dont 36 maternelles, 34 élémentaires et 3 écoles primaires (maternelles + élémentaires).

Le Contrat de Ville 2015-2020 définit des secteurs d'intervention. Ils concernent :

- Le cadre de vie-renouvellement urbain,
- La cohésion sociale : réussite éducative, santé, sport, culture, prévention de la délinquance et accès aux droits,
- Le développement économique-emploi,
- La citoyenneté et promotion des valeurs de la République,
- Axes transversaux du contrat de ville : Jeunesse, Lutte contre les Discriminations, Égalité Femme-Homme.

La Direction de l'Éducation de la Ville d'Aix-en-Provence s'est engagée fortement dans le Projet de Renouvellement Urbain concernant le quartier d'Encagnane et dans le processus de reconfiguration de l'École Giono inaugurée au printemps 2018 (coût : 3 millions d'€).

La Direction de l'Éducation est partie prenante de la thématique « Cohésion sociale », participe aux différentes commissions pour définir une cohérence entre les politiques publiques qui concerne particulièrement la réussite éducative.

II- ORGANISATION DES DIFFÉRENTS TEMPS SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES

La Ville d'Aix-en-Provence a adopté la nouvelle répartition des temps scolaires lors du Conseil Municipal du 12 mars 2018 par délibération N° DL 2018.125, faisant suite à une large consultation qui s'est déroulée durant le 1er trimestre 2018 auprès des familles et des conseils d'écoles de la ville sur leurs attentes pour le mercredi matin.

L'organisation des temps scolaire et périscolaire est la suivante :

ANNÉE 2018-2019		
07H30 - 08H30	ACCUEIL GARDERIE	PARTICIPATION DES FAMILLES PAR TRIMESTRE, 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine
08H30 - 11h30	TEMPS SCOLAIRE	
11H30 - 13H30	PAUSE MÉRIDIDIENNE	

13H30 - 16h30	TEMPS SCOLAIRE	
16H30 - 17h45	ACCUEIL GARDERIE	PARTICIPATION DES FAMILLES PAR TRIMESTRE, 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine

Le montant de la participation des familles aux frais qui constituent les droits d'inscription aux services périscolaires ont été précisés le 12 mars 2018 par N° DL 2018.

Les services d'accueil sont indépendants les uns des autres, le principe défini est celui d'une cotisation forfaitaire trimestrielle (non proratisable à la fréquentation), mais modulée en fonction du nombre de jours d'inscription par semaine pour les garderies du matin et du soir.

Cette nouvelle organisation sur 4 jours, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, fait suite à une enquête et au souhait des parents (à 80 %) de permettre à leurs enfants de rester en famille le mercredi, ou de participer à des activités associatives sportives, culturelles ou de loisirs.

Pour répondre aux parents recherchant des solutions de garde le mercredi matin, l'ensemble des ALSH est ré-ouvert sur l'ensemble de la journée. Les gestionnaires associatifs et centres sociaux sont accompagnés par la Ville pour maintenir et développer un accueil de qualité, ils sont également soutenus financièrement dans le respect des contraintes budgétaires liées au contrat de maîtrise des dépenses.

IV- ACTIVITÉS PROPOSÉES ET MOYENS DÉPLOYÉS SUR LES DIFFÉRENTS TEMPS

1- Offre existante

La Ville d'Aix-en-Provence intervient directement dans de nombreux domaines et soutient des initiatives qui concernent les enfants et les jeunes durant les temps scolaires, péri et extra scolaires.

De nombreux dispositifs, actions et partenariats sont mis en œuvre sur l'ensemble des temps dont les plus significatifs sont présentés ci-après par thématique :

✓ ***Dans le domaine culturel : La Convention Enseignement Artistique et Culturel (EAC)***

Depuis plusieurs années, la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale d'Aix-Marseille (DSDEN 13) et la Ville d'Aix-en-Provence ont établi un partenariat en matière d'éducation artistique et culturelle.

Au travers d'un travail permanent de concertation et de mise en cohérence, ce partenariat a permis l'élaboration de propositions d'actions au service des apprentissages des élèves entre 3 et 11 ans, des classes maternelles et élémentaires, impliquant des services et des structures municipales (bibliothèque Méjanes, Conservatoire...).

Ces propositions font l'objet d'une convention de partenariat signée entre la Ville et la DSDEN 13. Cette convention témoigne d'une recherche permanente de cohérence entre l'offre éducative de la Ville et les programmes d'enseignement de l'Éducation Nationale.

✓ ***Dans le domaine sportif : Le pass'port club***

Ce dispositif sportif municipal, avec le soutien des clubs locaux, permet aux enfants de 5 à 16 ans de découvrir et de s'initier à une ou deux disciplines sportives maximum tout au long de l'année, avec un encadrement diplômé et ce, sur tout le territoire de la ville moyennant un coût d'inscription abordable ; cela représente 36 clubs partenaires, 29 disciplines proposées, 119 créneaux d'activité 138 heures par semaine.

La Ville d'Aix-en-Provence est à l'origine du dispositif mis en place il y a plusieurs années. Elle finance l'ensemble du projet au travers d'une convention signée avec les clubs sportifs locaux. Elle propose également des créneaux encadrés par ses propres éducateurs le mercredi après-midi (2 raquettes, padel, BMX).

La Ville organise également pendant le temps scolaire des animations sportives encadrées par ses animateurs diplômés et apporte son soutien aux manifestations sportives organisées par les écoles.

✓ ***Sur le temps d'interclasse et les garderies : Le dispositif POIVRE***

Ce dispositif concerne toutes les écoles élémentaires de la Ville. Ces activités ont pour objectif d'ouvrir les enfants à d'autres activités que celles proposées par l'école. Il peut s'agir indifféremment d'activités culturelles, scientifiques, de création, ou sportives. Chaque enfant inscrit à la restauration scolaire a la possibilité de participer à ces activités au minimum un jour sur quatre.

Une coordination de l'ensemble du dispositif est portée par la Direction des Activités Périscolaires de la Ville d'Aix-en-Provence organisée de la manière suivante :

- 4 coordinateurs périscolaires responsables de 4 secteurs géographiques,
- 1 chargé du dispositif Poivre,
- 1 chargé de dispositif confort à table et animations,
- des référents périscolaires présents sur chaque groupe scolaire. Ils assurent au quotidien le suivi opérationnel des activités.

✓ **Les projets d'École**

La loi d'orientation du 10 juillet 1989 fait obligation à chaque école d'élaborer un projet qui définit « *les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux* ».

L'objectif attendu est d'accroître encore l'efficacité de l'école en répondant aux besoins particuliers des élèves dans le respect des programmes nationaux.

Enjeu d'ordre pédagogique, éducatif, institutionnel, le projet d'école est adopté par le Conseil d'école dans le cadre d'une méthodologie précisée par la circulaire du 15 février 1990. Il est produit par les membres de l'équipe pédagogique, sous la coordination du directeur d'école. Il se décline en étapes pouvant se superposer, avec une évaluation tout au long du déroulement du projet.

La durée moyenne d'un projet d'écoles est de 3 ans, avec un avenant annuel après réexamen pour d'éventuels aménagements. En fonction de ces projets, les acteurs de la communauté éducative sollicitent la Ville ou répondent aux nombreuses propositions qui sont émises en matière sportive, culturelle etc..

✓ **Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)**

Ces activités, animées par des enseignants, se déroulent généralement en temps méridien. Les activités pédagogiques complémentaires s'inscrivent dans l'ensemble des mesures qui doivent contribuer à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et à la réussite de tous les élèves, en donnant à chacun la possibilité de maîtriser les savoirs fondamentaux et de s'épanouir socialement et personnellement.

Les APC ne relèvent pas du temps d'enseignement obligatoire pour les élèves mais s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires d'enseignement dues à tous et nécessitent l'accord des parents concernés.

Leur organisation prend en compte l'offre péri-éducative existante. Elles offrent un large champ d'actions pédagogiques et permettent d'apporter aux élèves un accompagnement différencié, adapté à leurs besoins, pour susciter ou renforcer le plaisir d'apprendre.

✓ *Pour la réussite scolaire*

La Ville d'Aix-en-Provence développe depuis de nombreuses années des actions d'aide aux enfants les plus fragiles ou nécessitant un accompagnement spécifique d'âges élémentaires.

Le Dispositif de Réussite Éducative

Dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires en 2014, la Ville d'Aix-en-Provence, en partenariat avec l'Éducation nationale, a décidé de développer des projets en faveur de la réussite éducative des enfants les plus fragiles de toutes les écoles.

En 2014, il s'agissait notamment des clubs « coup de pouce » lecture écriture (clé) pour des enfants de cours préparatoire et des clubs lecture écriture mathématiques (clém) pour des enfants de cours élémentaire 1e année repérés et orientés par leurs enseignants.

À partir de 2015 - 2016, le dispositif de réussite éducative s'est enrichi avec la création de clubs de langage (cla) destinés les enfants de grande section maternelle.

Les intervenants pour les clubs “coup de pouce” sont :

- Des coordinateurs enseignants ou directeurs d'école
- Des animateurs enseignants ou non-enseignants (étudiant Bac+3/4, ESPE majoritairement)
- Des conseillers pédagogiques de l'Éducation Nationale assurent une liaison entre les enseignants et les différents intervenants après les temps scolaires. Ils sont rémunérés par la ville pour cette mission.

L'Éducation nationale prend en charge financièrement des temps de coordination.

En 2017 - 2018, 48 clubs ont fonctionné de manière très régulière dans 25 écoles élémentaires et maternelles et ont concerné plus de 250 enfants.

Des ateliers de réussite éducative sont organisés complémentirement en direction d'enfants en difficulté qui se heurtent à des problèmes scolaires, mais aussi à des problèmes de nature comportementale, de sociabilité ou de tout autre nature que l'équipe éducative aura pu détecter.

Des intervenants titulaires de diplôme d'État sont recrutés pour encadrer ces ateliers sportifs, artistiques et culturels. Un enseignant coordonne l'ensemble de ces actions dans chaque école et assure le lien entre les parents, les enfants et les intervenants.

Les ARE qui fonctionnaient de 15h45 à 16h45 les lundi, mardi, jeudi et vendredi dans certaines écoles, sont mis en place depuis la rentrée 2018 à partir de 16h30. 30 ateliers ont été mis en place dont l'animation a été prise en charge par 10 associations et ont concerné 250 enfants.

S'adressant à des publics qui présentent des signes de vulnérabilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable à leur développement, toutes ces actions sont prises en charges totalement par la ville sans coût pour les familles.

Le démarrage de ces dispositifs se fait après les vacances scolaires d'automne. Ils se poursuivent jusqu'à la fin du mois de juin.

Les évaluations réalisées en fin d'année par les enseignants concernés, des conseillers pédagogiques et intervenants permettent de mesurer l'efficacité du dispositif coup de pouce.

À partir de la rentrée scolaire 2018 - 2019, consécutivement aux nouveaux horaires des temps d'enseignement, une organisation adaptée du dispositif Coup de Pouce est proposée aux familles en y intégrant le mercredi matin. Les différents ateliers seront ainsi réduits durant la semaine dans le but d'alléger les journées des écoliers et de répartir sur la semaine, y compris le mercredi matin les activités coup de pouce.

L'accompagnement à la scolarité :

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) vise à soutenir les actions d'accompagnement des enfants et de leurs parents pour favoriser la réussite scolaire et promouvoir l'égalité des chances.

Sur le territoire de la Ville d'Aix-en-Provence 15 contrats ont ainsi été mis en œuvre en relation avec 9 associations, impliquées dans ce dispositif, qui travaillent en faveur des 6-18 ans.

Concomitamment, la Ville attribue depuis de nombreuses années une subvention de fonctionnement à 12 associations d'accompagnement scolaire qui ont accueilli en 2017-2018 près de 700 enfants et jeunes aixois.

✓ Des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de qualité

Actuellement, les enfants sont accueillis en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) dans les locaux des associations de proximité ou les écoles (avec convention d'occupation de locaux) le mercredi et les vacances scolaires.

17 ALSH, gérés par 13 gestionnaires, sont répartis sur l'ensemble de la Ville ET accueillent les enfants de 3 à 17 ans. La plupart des ALSH accueillant les 3-12 ans fonctionnent dans les écoles. La classe d'âge des 12-17 ans fait l'objet d'accueils spécifiques.

Il n'existe pas de sectorisation, les familles peuvent choisir le centre qui leur convient et leur correspond le mieux. La participation demandée varie selon la structure et le quotient familial. Elle s'élève à 1,50 € la journée d'activité, repas compris dans le cadre du dispositif Léa pour le coefficient familial le plus bas.

Les animations proposées aux 1 000 enfants en moyenne sont diverses. Les structures élaborent leurs propres projets et programmes d'activités : sport, pratiques artistiques, musiques, jeux, activités d'éveil, sorties culturelles et de découvertes. Les structures travaillent également avec un certain nombre de partenaires extérieurs et participent à des projets de territoire type le Carnaval ou la Grande Lessive qui animent chaque année la Ville.

La Ville organise également des temps partagés entre les différents ALSH comme :

- la grande journée des ALSH qui se déroule début juillet, et où chaque centre peut s'inscrire et participer aux activités très diversifiées proposées : sport, jeux d'eau, archéologie, animations...
- les *Discovery Days*, en partenariat avec The Camp, qui sont des journées de découverte sur les thèmes de l'environnement, du développement durable ou du numérique. Ces expéditions ludiques se partagent entre course d'orientation sur le site, ateliers créatifs et rencontres avec des experts.

Depuis 2016, la Ville privilégie le mode de gestion associatif pour l'organisation des ALSH, et a rétabli une équité dans les financements des différentes

structures. Les différents gestionnaires sont actuellement répartis sur l'ensemble du territoire pour proposer aux familles une offre de proximité. Des réunions régulières sont organisées avec les gestionnaires et vont être pérennisées dans le cadre du plan mercredi. La Ville accompagne chaque structure en lui apportant une aide technique, financière et matérielle, veille à l'optimisation des agréments ainsi qu'à la cohérence des actions et des activités proposées sur l'ensemble du territoire.

2- Finalisation de l'état des lieux et axes de développement

Un travail de recensement exhaustif et d'analyse fine est en cours afin d'articuler l'ensemble de ces domaines, et proposer une offre éducative globale qui soit mieux identifiée par l'ensemble des acteurs éducatifs et qui permette aussi d'éclairer des choix en fonction des contraintes financières fortes qui existent actuellement.

L'ensemble de ce travail, permettra de finaliser les contours et contenus du Plan éducatif de territoire et du Plan mercredi, en cohérence avec les axes définis par le Ministre de l'Éducation Nationale.

Ce recensement et cette mise en cohérence concernent les points suivants :

- Actions et dispositifs éducatifs : Poivre, Réussite Éducative, Culture, Sport, activités scientifiques et techniques, éducation à la citoyenneté, environnement,
- Activités et actions pendant la pause méridienne et restauration scolaire,
- Développement des technologies du Numérique,
- Prévention active durant les temps scolaires,
- Prise en compte des enfants en situation de fragilité ou de handicap,
- Suivi et articulation des différents dispositifs contractuels : Contrat Enfance Jeunesse, Enseignements Artistiques et Culturels, Politique de la Ville, Parcours danse, Classes à Horaires Aménagés, Classe Charpak.

Des groupes de travail sont constitués autour des principales thématiques précédemment déclinées afin d'associer aux travaux d'analyses et de réflexion nos partenaires institutionnels et associatifs, la commission municipale d'Observation des Rythmes Scolaires, les services de la Ville concernés, ainsi que des associations et groupements de parents d'élèves et d'usagers.

Parallèlement, l'ensemble des services élaborent des tableaux de bord et d'analyses financières destinés à mesurer et évaluer l'ensemble des activités par secteurs.

V- ENJEUX ET OBJECTIFS

Ce PEdT doit permettre de structurer, avec la Communauté Éducative, un parcours éducatif cohérent, porteur de sens sur les différents temps de l'enfant, scolaire, loisir et familial, tout en capitalisant les acquis des dernières années. Il doit contribuer à la réussite et à l'épanouissement de tous les enfants.

Il intègre les priorités en faveur de la réussite de tous les élèves, définies par l'Éducation Nationale au niveau académique :

- Mieux former pour mieux réussir à l'école : conforter les apprentissages de base et installer le socle commun, améliorer la fluidité et la sécurisation des parcours, développer la persévérance scolaire, conforter le pilotage pédagogique,
- Mieux accueillir pour assurer l'équité : développer l'offre et l'usage du numérique à l'école, agir sur le climat scolaire et l'apprentissage à travailler ensemble, lutter contre les inégalités territoriales, favoriser un environnement de travail de qualité,
- Favoriser une meilleure ouverture de l'école : permettre une meilleure connaissance du monde économique et social, développer l'ouverture internationale et les parcours artistiques, culturels et sportifs, favoriser tous les partenariats pour préparer à la citoyenneté.

Le PEdT 2014 - 2018 a été rénové, adapté et enrichi pour tenir compte de l'organisation des rythmes scolaires et périscolaires depuis la rentrée 2018 et intégrer les éléments liés au dispositif plan mercredi (*charte qualité*).

La politique éducative menée par la Ville et l'ensemble des acteurs est ambitieuse, et doit mettre en cohérence les objectifs et priorités définies par l'ensemble des partenaires. Cette année 2018 / 2019 doit permettre de poursuivre les temps de concertation avec l'ensemble des acteurs éducatifs qu'ils soient internes à la Ville, institutionnels ou associatifs.

Le Projet Éducatif de la Ville se construit:

- en identifiant et en mobilisant les ressources du territoire sur la base d'un diagnostic partagé,
- en garantissant la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées en dehors du temps scolaire,
- en valorisant et optimisant l'offre existante afin de la rendre plus lisible pour l'ensemble de la communauté éducative (enseignants, parents, agents publics) et mieux accessible,
- en coordonnant les offres éducatives de tous les acteurs en fonction des objectifs prioritaires et dans le respect des rythmes de l'enfant soit par thématiques (Culture-Sports-Loisirs-Nouvelles technologies...), par publics (petite enfance, enfance, jeunesse, public prioritaire) et par territoires.

En complément, le Plan mercredi vient soutenir, dès la rentrée 2018, le développement des accueils de loisirs de qualité. Ce plan s'inscrit dans la continuité des actions mises œuvre depuis plusieurs années par la Ville et ses partenaires institutionnels pour soutenir et accompagner les gestionnaires d'ALSH.

La Ville d'Aix-en-Provence a entrepris une analyse de l'activité des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour renforcer la qualité et l'équité des services proposés sur le territoire.

Le travail partenarial existant entre la Ville, la Protection Maternelle et Infantile du Département et la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale est poursuivi pour mettre en œuvre ces objectifs.

Dans le cadre de la mise en place et du suivi de la charte qualité "Plan mercredi", ces collaborations seront maintenues et développées avec l'Éducation Nationale pour tenir comptes des axes suivants :

- La complémentarité et la cohérence éducative des différents temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et familial),
- L'accueil de tous les publics (handicap, mixité sociale...),
- La mise en valeur de la richesse des territoires (ancrage territorial),
- Le développement d'activités éducatives de qualité.

Concernant l'intégration des enfants en situation de handicap, la Ville affecte pour les temps périscolaires (garderie, interclasses) les AVS nécessaires à la prise en charge des écoliers en situation de handicap.

Ces AVS rémunérés par la Ville d'Aix-en-Provence sont affectés en lien avec les services de l'Inspection Académique des Bouches-du-Rhône.

Des actions plus spécifiques sont menées sur les autres temps dits extra scolaires, et une réflexion doit être menée pour permettre l'inclusion et l'accessibilité de tous les publics avec les partenaires concernés.

Au cours de l'année scolaire 2017 / 2018, plusieurs audits ont été menés sur l'ensemble de la sphère Éducation et Jeunesse. Sur la base des constats et diagnostics posés, un certain nombre de plans d'action sont déployés pour améliorer l'organisation actuelle et réinterroger la politique éducative à travers les dispositifs et actions existants.

Considérant :

- l'importance des enjeux éducatifs aujourd'hui portés à l'échelon national et déclinés au niveau local,
- mais aussi les contraintes budgétaires marquées par la baisse des dotations et la signature avec l'état du pacte financier,

Cette démarche visant à croiser enjeux, actions menées et axes de mise en œuvre du Projet Éducatif de Territoire, est essentielle pour les années futures.

Cette démarche doit également tenir compte des données existantes et s'accompagner d'une évaluation qualitative.

VI- PILOTAGE et COORDINATION

1- Comités et groupes de travail

Un comité de pilotage institutionnel composé des représentants de la Ville, de l'Éducation Nationale de l'État (DDCS, DSDEN13), de la CAF, sera constitué et réuni pour valider les enjeux, le cadre du PEdT, les objectifs éducatifs. Un comité technique, composé du groupe d'appui départemental des Bouches-du-Rhône, est également constitué pour accompagner la Ville dans cette nouvelle démarche et dynamique.

Le comité de pilotage sous la présidence de Madame le Maire et les comités techniques internes à la Ville sont maintenus et se réunissent par thématique.

Des réunions d'information et des ateliers d'échanges seront développés et proposés aux représentants de l'ensemble des acteurs éducatifs : enseignants, associations et gestionnaires d'ALSH, agents municipaux et parents.

Les conseils d'écoles seront également sollicités dans le cadre de cette démarche et des rencontres avec les gestionnaires de structures ALSH pourront être organisées autour des projets d'école et des projets pédagogiques des accueils collectifs de mineurs.

En concertation avec les représentants de l'Éducation Nationale au sein du Groupe d'Appui Départemental, une première rencontre sera proposée dès les premières réunions des conseils d'écoles organisées à partir du 1^{er} trimestre 2019.

2- Analyse et indicateurs

Par délibération du 12 Mars 2018 N° DL 2018.125, la Ville a souhaité réactiver «l'Observatoire des rythmes scolaires» sous la forme de la Commission d'Observation des Rythmes Scolaires (CORS), créé comme espace de dialogue et de suivi entre tous les acteurs de la communauté éducative. Cette instance est gérée par le comité de la Caisse des Écoles.

Ce principe d'évaluation, effectuée par la CORS sur la thématique des rythmes scolaire, sera poursuivi et adapté pour apporter un regard sur la mise en œuvre du PEdT.

L'analyse des besoins sociaux et les indicateurs déployés permettent une visibilité en temps réel de l'offre éducative et des besoins du territoire, parallèlement à la mise en œuvre de soutiens à des actions ou des acteurs nouveaux.

Ils comprennent, notamment :

- Le nombre de places disponibles dans les différents dispositifs d'accueil,
- Le taux de fréquentation des familles aux dispositifs proposés,
- Le suivi de la diversité des activités extra scolaires proposées (thématiques, lieux). Ils pourront être complétés dans le cadre de la co-construction sur l'ensemble des temps.

3- Partenaires

Partenaires institutionnels

- L'Éducation nationale,
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS),
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- La Directions Régionale des Affaires Culturelles,
- Les Directions de la Ville concernées.

Partenaires non institutionnels

Il s'agit d'une part de l'ensemble des associations et centres sociaux qui maillent le territoire de la ville et qui sont déjà parties prenantes dans l'organisation des accueils périscolaires, des centres de loisirs et des activités à vocation sociale, culturelle, éducative et sportive.

Ils sont tous conventionnés avec la Ville et déclarent, pour la plupart d'entre eux, des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) à caractère périscolaire.

Il s'agit d'autre part des acteurs éducatifs locaux, des enseignants ou des familles. Ces dernières, premiers éducateurs de leurs enfants, sont aussi parties prenantes du PEDT.

4- Ressources mobilisées

La Ville dans le cadre des activités scolaires, périscolaires ou extra scolaires, mobilise un ensemble de ressources, qu'elles soient financières, humaines, matérielles, ou encore patrimoniales et notamment :

- Le soutien financier apporté aux structures et associations dans le cadre d'attribution de subventions,
- Les dispositifs municipaux déjà institués,
- les locaux, qu'il s'agisse des locaux scolaires ou des équipements sportifs et culturels municipaux de proximité,
- Les moyens dégagés en matière de gestion des ressources humaines, de gestion et traitement des données par informatique, de logistique administrative,
- les personnels municipaux mobilisés, les intervenants recrutés spécifiquement, des enseignants volontaires,

La nouvelle organisation des temps scolaires, périscolaires, extra-scolaires et le plan mercredi impliquent de penser le partage de ces ressources entre tous les acteurs.

CONCLUSION

Dans un contexte budgétaire contraint, marqué par le pacte financier et la baisse des dotations de l'État, la Ville d'Aix-en-Provence s'investit pour que les enfants et les jeunes puissent être éduqués et se construire dans les meilleures conditions.

Avec ses partenaires, la Ville souhaite poursuivre ces objectifs et développer dans le domaine éducatif, un projet concerté s'appuyant sur :

- Des dispositifs d'accueil de qualité,
- Une cohérence d'ensemble entre les dispositifs et les différents temps scolaires, périscolaires, extra scolaires,
- Le développement des partenariats pour un meilleur maillage sur l'ensemble du territoire aixois,
- Des actions adaptées aux publics les plus fragiles.

ANNEXES :

- Convention Plan Mercredi
- Charte Qualité

Contacts Ville d'Aix-en-Provence

Madame Brigitte DEVESA

Adjoint au Maire

Déléguée à l'Éducation, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse,
Accueils de Loisirs Sans Hébergements (ALSH),
Caisse des Écoles, Restauration Scolaire et Aide au soutien scolaire

Adresse : Hôtel de Ville CS :30715 - 13 616 Aix-en-Provence cedex 1

Téléphone : 04 42 91 90 12

Adresse électronique : devesab@mairie-aixenprovence.fr

Monsieur Francis OUDOT

Directeur Général Adjoint des Services Qualité de Vie

Adresse : Hôtel de Ville CS:30715 - 13 616 Aix-en-Provence cedex 1

Téléphone : 04 42 91 89 25

Adresse électronique : oudotf@mairie-aixenprovence.fr

Monsieur René SCHALLER

Directeur Coordination de l'Éducation Coordination PedT

Adresse : Hôtel de Ville CS:30715 - 13 616 Aix-en-Provence cedex 1

Téléphone : 04 42 91 90 09

Adresse électronique : schallerr@mairie-aixenprovence.fr



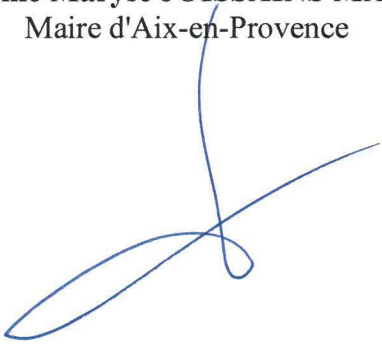
AIX en PROVENCE
LA VILLE

PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE et PLAN MERCREDI

SIGNATAIRES

défini par Décret n°2016-1051 du 1er août 2016 - art. 1

17 DEC. 2018

<p>Monsieur Pierre DARTOUT Préfet de la Région PACA Préfet des Bouches-du-Rhône</p>	<p>Monsieur Dominique BECK Directeur académique des services de l'Éducation Nationale agissant sur délégation du Recteur d'Académie</p>
<p>Madame Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence</p> 	<p>Monsieur Jean-Pierre SOUREILLAT Directeur Général de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône</p>